

Privilège

ceptable, que c'est antiparlementaire et que c'est une atteinte à nos privilèges en tant que députés.

Quatrièmement, qu'on fasse part de la conduite de certains membres du comité législatif au comité de la Chambre intéressé, afin qu'il prenne les mesures disciplinaires que s'imposent.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donnerai la parole au député de Notre-Dame-de-Grâce, qui parlera au nom du Parti libéral, c'est-à-dire de la loyale opposition, ensuite au président du comité ainsi qu'au motionnaire. Je crois que cela suffira.

• (1510)

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, en tant que membre de ce comité législatif, je souscris tout à fait à la question de privilège que vient de soulever le député de Timmins.

Je siége au Parlement depuis de nombreuses années, mais je n'ai jamais été témoin de mesures comme celles qu'a prises ce comité législatif hier soir. À mon avis, elles sont totalement sans précédent. La majorité des ministériels au sein du comité ont été tellement vexés par la déposition des témoins—des représentants de l'Association internationale des machinistes, que nous avions invités à comparaître—qu'ils ont voté non seulement pour les expulser de la salle du comité, mais aussi pour radier totalement du compte rendu toute la déposition faite par ce syndicat jusque là.

On pourrait peut-être comprendre cette décision, et cela se fait à la Chambre, si le témoin qui comparaisait devant le comité avait dit quelque chose d'inacceptable ou d'antiparlementaire et qu'on lui demandait de la retirer. Mais cela n'a pas été le cas. Le comité a voté pour supprimer non seulement les propos qui ont semblé l'offenser, mais également la totalité de la déposition d'hier soir.

Je souscris entièrement à la question de privilège qu'a soulevée le député car, si nous permettons à un comité ou, en fait, à la Chambre de radier du compte rendu toutes les délibérations simplement parce que le ton du débat ou des propos lui déplaisent, nous nous retrouverons dans une situation totalement antiparlementaire et tout à fait contraire à notre tradition démocratique.

Monsieur le Président, j'estime que vous devriez au moins juger recevable cette question de privilège et statuer que la déposition devant le comité doit être acceptée

avec la possibilité de radier du compte rendu seulement les propos jugés antiparlementaires.

Mais il faudrait certes conserver la majeure partie de la déposition qui comprenait également, permettez-moi de le dire, des questions et des observations présentées par les membres du comité et par son président. Cette déposition devrait demeurer dans le compte rendu des délibérations du comité, car on y a dit beaucoup de choses et le syndicat qui a comparu devant le comité a soulevé de nombreux arguments très valables.

En soulevant la question de privilège, le député a présenté d'autres requêtes qu'il faut, à mon avis, également examiner. Pour ma part, je répète en tant que membre du comité que je n'ai jamais connu un cas où des témoins ont été expulsés parce que le comité n'aimait pas le ton ou la substance de leurs propos. Une telle action est également injustifiée.

Cette question est très grave, et si nous permettons qu'un précédent de ce genre soit établi dans nos comités, je crois que nous contribuerons beaucoup à détruire notre système de comités et notre régime parlementaire.

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, le 26 février, j'ai expliqué à la Chambre pourquoi je préférerais ne pas me prononcer sur les deux motions relatives à ce projet de loi. J'ai laissé entendre que j'étais très honoré de me voir offrir la présidence de ce comité. Certains ont ri et ont dit que j'allais vite me rendre compte qu'il n'y avait pas de quoi être honoré. L'expérience s'est révélée, en fait, très intéressante.

J'aimerais simplement, monsieur le Président, vous faciliter les choses en vous rapportant ce qui s'est passé hier après-midi. Je le fais de mémoire, car je n'ai pas mes notes devant moi.

Pour commencer, j'aurais peut-être pu réprimander le témoin qui a dit des choses désobligeantes. J'ai préféré n'en rien faire. Si cela s'était passé à la Chambre, le Président les aurait déclarées antiparlementaires et aurait rappelé le député fautif à l'ordre. Cependant, comme ces témoins n'étaient pas des parlementaires, je leur ai laissé une certaine latitude.

Ils ont terminé leur déposition par une déclaration extrêmement incendiaire dans laquelle ils attaquaient les ministériels. Un ministériel qui faisait partie du comité a été offusqué par cette déclaration. Il a invoqué le Règlement et a demandé que les témoins se rétractent. J'ai alors demandé aux témoins s'ils consentaient à retirer leurs propos afin que nous puissions poursuivre avec les questions. Ils ont refusé de le faire.